

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Bases de données Autobiz
1er janvier 2012

I. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition par Autobiz à ses Clients d'un ensemble de services et d'informations sur les entreprises impliquant l'accès à la base de données Autobiz.

Les présentes conditions générales comprennent :

- Les services de consultation de la base de données (dans le cadre d'un abonnement à la base);
- Les services d'information et notamment les articles rédactionnels ;
- Les services de gestion et d'extraction de fichiers ;
- Les services d'analyse et notamment d'études de marché ;
- Les logiciels de traitement des informations.
(ci-après dénommés ensemble « les services Autobiz »).

N.B. : Des fichiers extraits de la base de données Autobiz peuvent être proposées dans des formats électroniques (extractions de données en format csv, txt ou xls, alertes électroniques) ou sous forme d'impressions papier (guides, annuaires, répertoires,...). Les mêmes conditions générales de vente s'appliquent alors à ces produits d'extraction, exception faite des articles portant sur la description de services autres que l'extraction de données (partie II paragraphes 2.1 et 2.2, et partie III). Le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre le fonctionnement des services Autobiz.

1.2 Les relations entre le Client et Autobiz sont régies par :

- Les présentes conditions générales de vente ;
- Les conditions particulières décrivant les services souscrits par le Client ainsi que les conditions et modalités tarifaires associées.

La signature par le Client du contrat, du devis ou du bon de commande emporte adhésion par le Client sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Ces dernières priment sur celles figurant dans les documents commerciaux émanant du Client. Ils annulent et remplacent tous autres documents antérieurs relatifs au même objet. Les présentes conditions générales de vente priment sur toutes conditions générales d'achat.

II. FONCTIONNEMENT DES « SERVICES AUTOBIZ »

2.1 MOYENS D'ACCÈS AUX SERVICES AUTOBIZ

La base de données Autobiz est accessible par Internet. Les logiciels de consultation de la base s'appuient sur des technologies et logiciels standard du marché (notamment les navigateurs INTERNET), dont la fourniture et l'installation restent à la charge du Client. Autobiz ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dysfonctionnements de ces logiciels. Les services Autobiz sont accessibles quotidiennement sans interruption, sauf force majeure, panne, maintenance, mise à jour ou cause technique empêchant momentanément la connexion. L'accès par Internet implique la mise en place par le Client d'une solution d'accès à Internet, lui permettant d'accéder aux services Autobiz via l'adresse www.Autobiz.fr. Le Client déclare connaître et accepter les caractéristiques de l'Internet. Il lui appartient donc de s'assurer que sa configuration informatique et notamment la solution d'accès à l'Internet lui permettent la consultation et la réception des services Autobiz.

Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place de la solution d'accès à Internet (Fournisseur d'accès, opérateur télécom, etc....), dont il assume tous les frais. Autobiz n'est pas responsable des failles de sécurité ni des dysfonctionnements liés soit à la connexion Internet du Client soit aux périphériques rattachés à l'ordinateur utilisé.

Autobiz ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité des moyens de télécommunication et d'accès au réseau Internet ainsi que des temps de réponse liés à l'utilisation du réseau Internet.

2.2 MODALITÉS D'ACCÈS PAR LE CLIENT AUX SERVICES AUTOBIZ

Pour permettre l'accès aux services Autobiz par Internet, un identifiant et un mot de passe seront attribués au Client. L'identifiant et le mot de passe affectés au compte ouvert en faveur du Client lui sont strictement personnels. Le mot de passe doit être régulièrement modifié par lui. Le Client est responsable de la sauvegarde et de la confidentialité de son mot de passe.

Toute opération effectuée à partir de l'identifiant et du mot de passe affectés au Client, lui sera réputée attribuée et sera à sa seule charge. Autobiz est déchargé de toute conséquence quant à leur divulgation, accidentelle ou autre, du fait du Client.

Dans le cas de refus de cryptage par le Client, Autobiz dégage toute responsabilité en cas d'interception du code d'accès et du mot de passe par un tiers sur INTERNET.

III. DURÉE – RENOUELEMENT

3.1 Le contrat d'accès à la base Autobiz (dans le cas d'un abonnement) est conclu à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée initiale de 12 mois, sauf accord écrit contraire.

À l'issue de cette durée initiale, il se renouvelle par tacite reconduction par période successive de 12 mois, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties intervenant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant l'expiration de la durée initiale ou de chaque période reconduite.

3.2 Le contrat d'accès à la newsletter Autobiz HEBDO et VO (dans le cas d'un abonnement) est conclu à compter de la date de facturation et pour une durée initiale de 12 mois, sauf accord écrit contraire. Afin de faciliter la procédure de réabonnement pour les clients, à l'issue de cette durée initiale, il est reconduit par tacite reconduction par période successive de 12 mois, sauf dénonciation par l'une quelconque des parties intervenant par simple courrier adressé au plus tard un mois minimum avant l'expiration de la durée initiale ou de chaque période reconduite.

IV. TARIFICATION DES SERVICES

4.1 Les tarifs s'entendent hors taxes et sont majorés des taxes en vigueur à la date de facturation. Les frais annexes sont précisés sur les Conditions Particulières, sur la base des tarifs en vigueur à la date de signature du présent contrat.

4.2 Les tarifs seront révisables, au 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

4.3 Autobiz pourra en outre procéder à tout moment à un réajustement ou à une modification de sa tarification, notamment en cas de modification législative sur les taxes, des taux de TVA en particulier, sous réserve toutefois d'en informer préalablement le Client.

4.4 Toute contestation relative à la facturation ne pourra être admise auprès d'Autobiz que dans un délai de 2 mois à compter de la date d'expédition de ladite facture.

V. MODALITÉS DE FACTURATION

5.1 L'abonnement annuel aux services Autobiz est payable annuellement d'avance, sauf mention différente dans les Conditions Particulières. Le montant de l'abonnement annuel sera mentionné dans les Conditions Particulières. Les extractions de données sont payables à l'émission de la facture, et leur montant est mentionné dans les Conditions Particulières

5.2 L'abonnement ainsi que les factures relatives aux services Autobiz et aux extractions de données faisant l'objet des Conditions Particulières sont payables à 30 jours date de facturation et sans escompte, par virement, chèque ou prélèvement bancaire (joindre un RIB).

5.3 Tout retard de règlement dans les délais ci-dessus entraînera de plein droit l'application d'une pénalité correspondant à une fois et demie le taux de l'intérêt légal et, 15 jours après mise en demeure – par lettre recommandée avec avis de réception – restée vaine, la suspension des services Autobiz, sans préjudice pour Autobiz de faire valoir la résiliation ci-après stipulée.

5.4 L'adresse de facturation est :

AUTOBIZ
Service comptabilité
15/19 quai Gallieni
92150 SURESNES

VI. RÉSILIATION – CESSATION DU CONTRAT

6.1 En cas de manquement par le Client à ses obligations contractuelles 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, Autobiz pourra, suivant simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, résilier le contrat.

6.2 En cas de redressement judiciaire du client, le présent contrat sera régi par les articles L 620-1 et suivants du Code de commerce : s'il n'est pas poursuivi dans le cadre de la procédure ou en cas de liquidation judiciaire, il sera résilié de plein droit, toutes les sommes versées par le client, à titre de forfait ou autrement, étant définitivement acquises à Autobiz.

6.3 La cessation du contrat avant son terme prévu pour quelque cause que ce soit n'entraîne pour Autobiz aucune obligation de restitution même partielle des sommes versées par le Client à un titre quelconque.

6.4 La cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne pour le Client l'obligation d'adresser à Autobiz, dans le délai maximum de 8 jours et aux frais du Client, un certificat attestant que ce dernier n'a plus en possession aucun élément appartenant à Autobiz et qu'il n'en a fait aucune reproduction.

6.5 La dénonciation de l'abonnement aux newsletters Autobiz HEBDO et Autobiz VO par l'une ou l'autre des parties doit être faite par simple courrier adressé au plus tard 30 jours avant l'expiration de la durée initiale ou de chaque période reconduite. A défaut du respect de ce délai, l'abonnement sera automatiquement reconduit pour une durée d'un an.

VII. PROTECTION DES DONNÉES

La base de données Autobiz est constituée à partir d'observations sur sites par des chargés de mission, d'entretiens individuels, de sondages téléphoniques, postaux et électroniques et d'informations fournies par des sources tierces, comme des constructeurs automobiles. La base contient également des données saisies à partir de piges publicitaires de produits d'édition. La base contient également des données provenant de BIL-Fininfo.

VIII. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

L'utilisation des informations fournies par Autobiz est strictement personnelle au Client, ou aux personnes habilitées par lui.

Le Client s'engage à ne les utiliser que pour ses besoins propres et pour un usage interne et à n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale, notamment par la cession à des tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. Il s'interdit expressément de les reproduire, modifier, rediffuser ou commercialiser, en tout ou partie, tant directement qu'indirectement, par quelque mode que ce soit.

Ces dispositions constituent une condition essentielle et déterminante du contrat dont le non-respect permettrait à Autobiz de suspendre l'accès aux services Autobiz ou, à son gré, de résilier le présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts que Autobiz pourrait être amené à réclamer.

IX. CONFIDENTIALITÉ

Autobiz s'engage à assurer vis-à-vis des tiers la confidentialité des informations qu'il détient en vertu du présent contrat, en particulier le détail des interrogations effectuées par le Client ou des consultations de fiches de société ou de toute demande de traitement de fichier. Autobiz a, par ailleurs, accompli toutes les formalités administratives relatives au respect de la loi du 6 juillet 1978 sur les fichiers informatiques (déclaration CNIL n° 170944).

X. RESPONSABILITÉS

10.1 Autobiz est tenu à une obligation de moyens. À ce titre, Autobiz s'engage à apporter tout le soin en usage dans la profession pour garantir le bon fonctionnement de ses services. Toutefois la responsabilité d'Autobiz n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant à un cas de force majeure ou à un événement échappant à son contrôle ou encore au fait du Client. Un incident dans le fonctionnement des liaisons de télécommunication, par exemple, déchargerait Autobiz de ses obligations. De même, Autobiz ne saurait être tenu pour responsable d'un défaut d'acheminement de courrier électronique via Internet, des dysfonctionnements liés à l'utilisation de logiciels extérieurs, du non respect par le Client des configurations minimales requises pour assurer la connexion Internet, ou encore des modifications ou interventions gérées par le Client sur les logiciels ou configurations en place.

10.2 Les informations fournies par Autobiz sont communiquées de bonne foi. Autobiz s'oblige à faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention. Autobiz ne garantit que l'existence et l'origine des informations transmises au Client et n'est pas responsable de la validité des informations qu'Autobiz distribue. Si les informations délivrées par la société Autobiz sont destinées à un système d'aide à la décision, la responsabilité de la prise de décision incombe au Client seul. Autobiz ne peut être tenu pour responsable dans le cas de retard, d'erreurs ou d'insuffisances qui ne lui seraient pas imputables, ainsi que pour toutes les prestations dont la fiabilité et/ou la qualité dépendent d'informations ou d'intervenants extérieurs. La responsabilité d'Autobiz ne saurait davantage être recherchée en cas d'interrogation partielle ou erronée du Client ou de réponse erronée découlant d'un recoupement ou d'un rapprochement erroné d'informations.

10.3 Le Client est seul responsable des interrogations qu'il formule et de l'utilisation qu'il fait des résultats obtenus. Il reconnaît avoir reçu d'Autobiz les conseils et informations nécessaires au bon fonctionnement du service et s'oblige à tenir pour confidentiels les renseignements qui lui auront été fournis par Autobiz. Les opérations de rapatriement des données ou informations s'effectuent sous l'entière responsabilité du Client.

10.4 Il est expressément convenu que si la responsabilité d'Autobiz était retenue dans l'exécution du présent contrat, celle-ci serait limitée à la réparation des dommages directs plafonnés au montant des versements effectués par le Client au titre d'une année contractuelle.

XI. DROIT APPLICABLE - ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les Parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif. Toutes notifications faites en exécution du présent contrat seront réputées valablement faites au domicile élu des Parties. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à Autobiz

L'exécution du contrat, appel en garantie ou pluralité de défendeurs, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.